



## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 mai, le Conseil Municipal de la commune de Val d'Issoire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GODRIE, Maire.

**Date de la convocation :** 15/05/2025

**Présents** : Mrs, Mmes GODRIE Pascal – DAVID Roland – BARRIERE Jean-Paul – DESBORDES Marie-Hélène - DESBORDES Marie-Agnès – PROPIN Jean-Claude – BISSIRIER Gérard – BERNARD Alain – DELARUE Alain – RAULT Arielle – BOURDIER Didier – VEYTIZOUX Laurence – PASQUET Frédéric (arrivé à 20h13) – RAYNAUD Elodie (arrivée à 20h37).

**Absentes donnant pouvoir** : TANCHOUX Marie-Christine (pouvoir à Marie-Hélène DESBORDES) – MORGAT Elodie (pouvoir à Mr GODRIE Pascal)

**Absents** : DUTHOIT Vincent (excusé) - DE RORTHAYS Anne-Rose (excusée) – DEPIERREFIXE Bernard - DEPIERREFIXE Nathalie.

Soit : 14 présents : le quorum est atteint  
2 pouvoirs  
15 votants

**Secrétaire de séance** : Mme VEYTIZOUX Laurence

**Début de la séance** : 20h05

### **ORDRE DU JOUR** :

- 1 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2025.
- 2 – Avis défavorable pour aliénation d'une portion de VC au lieu-dit Masvergnier auprès de Mme QUESNEL Béatrice sur la commune déléguée de Mézières sur Issoire après enquête.

3 – Avis défavorable pour aliénation d’un chemin d’exploitation n°76 au lieu-dit Chez Catelit auprès de M. LECOMTE Raymond sur la commune déléguée de Mézières sur Issoire après enquête.

4 – Avis défavorable pour aliénation d’un chemin rural au lieu-dit Masvergnier auprès de M. QUESNEL Kévin sur la commune déléguée de Mézières sur Issoire après enquête.

5 – RPI Val d’Issoire Nouic – Révision des tarifs des repas de la cantine scolaire pour l’année 2025-2026.

6 – RPI Val d’Issoire Nouic – Tarifs 2025-2026 de la garderie scolaire.

Information : présentation du projet éolien par l’entreprise SEPALE.

La séance débute par la présentation du projet éolien Val d’Issoire / Gajoubert. Intervention de Messieurs Denis ROUX et Maël MERALLI BALLOU.

Projet qui se situerait sur les 2 communes et pouvant voir naître 9 éoliennes réparties sur 3 sites. Ils présentent le projet, précisent que le mât de mesure est déjà en place.

Mr PROPIN n’a pas pris part au débat sur ce sujet.

A. RAULT : Que deviennent les éoliennes en cas de démantèlement ?

M. MERALLI BALLOU : Le tronc se recycle comme tout métal, Le béton du socle est concassé et part principalement dans les soubassements des routes, les pâles sont aujourd’hui transformées en mobilier urbain ou autre et la turbine peut être recyclée comme les containers.

Alain DELARUE ; qu’allons-nous faire de cette électricité sachant que certaines unités de stockage sont déjà saturées ?

Réponse : aujourd’hui nous sommes en mesure de mieux répartir cette électricité entre autre au niveau des entreprises.

21h16 fin de la présentation.

### **1 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2025.**

Corrections à apporter :

**Délibération 7** : Après son intervention, Marie- Christine TANCHOUX demande de préciser que les 200 000 € versés au budget assainissement représentent une subvention exceptionnelle.

**Délibération 9** : Mme TANCHOUX demande de compléter son intervention en précisant que nous devons 80 000 € par an pendant 10 ans à la communauté de communes au titre des attributions de compensation.

Gérard BISSIRIER précise que le compte rendu est bien établi, mais qu’à son jugement il manque des interventions de sa part qu’il aurait souhaité voir apparaître au compte rendu.

Suite à sa demande, les modifications ont été apportées avant le vote.

M. le Maire demande s’il y a des questions, pas de questions.

M. le Maire le soumet au vote.

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
15	0	0

## **2 – Avis défavorable pour aliénation d’une portion de VC au lieu-dit Masvergnier auprès de Mme QUESNEL Béatrice sur la commune déléguée de Mézières sur Issoire après enquête.**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-091 en date du 28/11/2024 relative à l’aliénation d’une section de VC au lieu-dit « Masvergnier »,

Considérant l’avis défavorable de l’enquête publique prononcé par le commissaire enquêteur en date du 15/03/2025 concernant la demande identifiée VC4b dans son rapport,

Monsieur le maire précise que le commissaire enquêteur a, conformément à la procédure, justifié son avis dans son rapport, qu’il a motivé cet avis, qu’il est défavorable.

L’article R134-30 au code des relations entre le public et l’administration prévoit, en cas d’avis défavorable, que le projet est regardé comme étant abandonné si le conseil municipal ne se prononce pas dans le délai de trois mois à compter de la transmission au maire du dossier, en l’occurrence le 15 mars 2025. Il en découle qu’au terme de ce délai est prononcé un rejet implicite, qui fait démarrer le délai de recours.

En cas de délibération, le délai de recours débute de façon classique au jour d’affichage de la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Suit l’avis défavorable du commissaire enquêteur.
- Décide de refuser l’aliénation sollicitée par Madame Béatrice QUESNEL au lieu-dit « Masvergnier », demande identifiée par le commissaire enquêteur sous le numéro VC4b dans son rapport.

*Suite aux différents dossiers déposés par des particuliers pour des demandes d’aliénation et après enquête publique il en ressort 3 avis défavorables.*

*M. le Maire précise qu’il s’est déplacé en personne pour rencontrer les personnes concernées par ces avis défavorables pour leur expliquer les raisons de ces refus.*

*M. le Maire soumet au vote*

### ***Départ d’Elodie MORGAT – pouvoir à Pascal GODRIE***

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
15	0	0

## **3 – Avis défavorable pour aliénation d’un chemin d’exploitation n°76 au lieu-dit Chez Catelit auprès de M. LECOMTE Raymond sur la commune déléguée de Mézières sur Issoire après enquête.**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-091 en date du 28/11/2024 relative à l’aliénation du chemin d’exploitation n°76 au lieu-dit « Chez Catelit »,

Considérant l’avis défavorable de l’enquête publique prononcé par le commissaire enquêteur en date du 15/03/2025 concernant la demande identifiée CR5 dans son rapport,

Monsieur le maire précise que le commissaire enquêteur a, conformément à la procédure, justifié son avis dans son rapport, qu’il a motivé cet avis, qu’il est défavorable.

L’article R134-30 au code des relations entre le public et l’administration prévoit, en cas d’avis défavorable, que le projet est regardé comme étant abandonné si le conseil municipal ne se prononce pas dans le délai de trois

mois à compter de la transmission au maire du dossier, en l'occurrence le 15 mars 2025. Il en découle qu'au terme de ce délai est prononcé un rejet implicite, qui fait démarrer le délai de recours.  
En cas de délibération, le délai de recours débute de façon classique au jour d'affichage de la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Suit l'avis défavorable du commissaire enquêteur.
- Décide de refuser l'aliénation sollicitée par Monsieur Raymond LECOMTE au lieu-dit « Chez Catelit », demande identifiée par le commissaire enquêteur sous le numéro CR5 dans son rapport.

*M. le Maire soumet au vote*

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

#### **4 – Avis défavorable pour aliénation d'un chemin rural au lieu-dit Masvergnier auprès de M. QUESNEL Kévin sur la commune déléguée de Mézières sur Issoire après enquête.**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-091 en date du 28/11/2024 relative à l'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit « Masvergnier »,

Considérant l'**avis défavorable** de l'enquête publique prononcé par le commissaire enquêteur en date du 15/03/2025 concernant la demande identifiée CR11 dans son rapport.

Monsieur le maire précise que le commissaire enquêteur a, conformément à la procédure, justifié son avis dans son rapport, qu'il a motivé cet avis, qu'il est défavorable.

L'article R134-30 au code des relations entre le public et l'administration prévoit, en cas d'avis défavorable, que le projet est regardé comme étant abandonné si le conseil municipal ne se prononce pas dans le délai de trois mois à compter de la transmission au maire du dossier, en l'occurrence le 15 mars 2025. Il en découle qu'au terme de ce délai est prononcé un rejet implicite, qui fait démarrer le délai de recours.

En cas de délibération, le délai de recours débute de façon classique au jour d'affichage de la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Suit l'avis défavorable du commissaire enquêteur.
- Décide de refuser l'aliénation sollicitée par Monsieur Kévin QUESNEL au lieu-dit « Chez Catelit », demande identifiée par le commissaire enquêteur sous le numéro CR11 dans son rapport.

*Michel BERNARD relève une erreur de texte dans le paragraphe 4 il est écrit « Chez Catelit » au lieu de « Masvergnier »*

*M. le maire soumet au vote*

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

*M. le Maire demande s'il y a des questions :*

*M-H DESBORDES évoque que parmi les autres demandes, certaines d'entre elles comportaient des réserves, et demande ce qu'elles sont devenues.*

*M. le Maire répond que suite à ces réserves, elles ont été modifiées et réétudiées. Certaines ont été acceptées, d'autres sont encore étudiées par le commissaire enquêteur.*

*F. PASQUET intervient sur le fait que l'association de St Junien « parasite » les décisions d'une enquête et créé le débat.*

## **5 – RPI Val d'Issoire Nouic – Révision des tarifs des repas de la cantine scolaire pour l'année 2025-2026.**

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal :

- Vu la délibération n°2019-042 adoptant la convention de fonctionnement du regroupement pédagogique Intercommunal Val d'Issoire et Nouic, en date 16 mai 2019,
- Vu le règlement intérieur de la cantine scolaire du RPI Nouic / Val d'Issoire.
- Il est proposé en accord avec Monsieur NOUGIER, Maire de Nouic, les tarifs suivants sur le R.P.I Val d'Issoire-Nouic à la rentrée scolaire de septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

fixe les tarifs des repas de la cantine scolaire pour l'année scolaire **2025-2026** ainsi qu'il suit :

- ✓ **2,85 €** : les repas servis aux enfants, et enseignants exerçant la surveillance.
- ✓ **6,25 €** : les repas servis aux enseignants n'assurant pas de surveillance à la cantine.
- ✓ Fixe un forfait minimum de perception de **15 €** par famille pendant la période scolaire considérée.

Et autorise le maire à signer le règlement intérieur de la cantine scolaire.

*Il a été décidé pour 2025-2026 une augmentation de 5 centimes portant les tarifs à :  
2.85 € repas servis aux enfants et enseignants exerçant la surveillance  
6.25 € repas servis aux enseignants n'assurant pas la surveillance à la cantine  
Le forfait minimum de perception reste à 15 € par famille*

*M. le Maire demande s'il y a des questions :*

*Jean-Claude PROPIN : Rentre-t-on dans nos frais en n'augmentant que de 5 centimes ?*

*Réponse : oui pour l'instant*

*Dans l'article 4 critères d'admission Gérard BISSIRIER s'interroge sur la phrase « ne pourront être accueillis les enfants dont les parents auraient des impayés de restauration scolaire » qu'il trouve forte en son sens et demande si nous avons actuellement des cas.*

*Réponse : Cette phrase est ainsi tournée pour être dans un premier temps dissuasive et non nous n'avons pas de cas actuellement.*

*M. le maire soumet au vote*

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
15	0	0

## **6 – RPI Val d'Issoire Nouic – Tarifs 2025-2026 de la garderie scolaire.**

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal :

- Vu la délibération n°2019-042 adoptant la convention de fonctionnement du regroupement pédagogique Intercommunal Val d'Issoire et Nouic, en date du 16 mai 2019,

- Vu le règlement intérieur de la garderie scolaire du RPI Nouic / Val d'Issoire.
- Il est proposé en accord avec Monsieur NOUGIER, Maire de Nouic, les tarifs suivants sur le R.P.I Val d'Issoire-Nouic à la rentrée scolaire de septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le maintien de la garderie scolaire pour la rentrée **2025-2026**, sous la responsabilité de la commune.
- Fixe les horaires de la garderie le **lundi / mardi / jeudi / vendredi** de **7h30 à 8h40** et de **16h25 à 18h15**.
- Fixe la participation des familles à **1,10 € le matin** et à **1,10 € le soir**
- La surveillance du repas de midi, entre 12h et 14h00, est gratuite et assurée par le personnel communal.
- Fixe un forfait minimum de perception de **15 €** par famille pendant la période scolaire considérée.
- Autorise le maire à signer le règlement intérieur de la garderie scolaire.

*Pas de changement de tarifs pour 2025-2026.*

*M. le Maire demande s'il y a des questions*

*M-A DESBORDES : Pourquoi les horaires de garderie sont différents entre Nouic et Mézières ?*

*Réponse de M. le Maire : ils reposent sur le fait qu'il y a des aides aux devoirs qui sont mises en place à Nouic.*

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
15	0	0

## **6 – Questions diverses :**

- Remerciements de Didier BOURDIER pour le décès de sa maman.
- Rappel : visite des alsaciens  
Arrivée le 12/06/2025  
Voyage La Rochelle le 13/06/2025  
Journée libre le 14/06/2025  
Repas Salle Polyvalente le 15/06/2025
- Inauguration des éoliennes le 24 juin 2025
- Inauguration du bar associatif le 29 mai à 10h30
- Lecture d'un projet de motion suite à la mise en place des PAV. Suite à un mail envoyé par le collectif contre les PAV, nous sommes sollicités pour inscrire à notre prochain conseil un projet de motion.  
Suite à cette lecture, Marie-Hélène DESBORDES lit à son tour un mail que Marie-Christine TANCHOUX lui a transmis dans lequel elle donne son point de vue. En effet elle se dit contre cette motion tant qu'à son avis toutes les réponses ne sont pas apportées. Elle estime qu'avant de prendre une décision ferme, il serait plus judicieux de chercher les pourquoi une telle décision en termes de collecte de déchets, et que

seulement après chercher des éventuelles solutions à proposer, sans connaître le coût pour la collectivité.

Aux vues du débat que le sujet a provoqué, il est proposé non pas de voter cette motion au prochain conseil, mais de le voter ce soir même.

M. le Maire soumet donc au vote : pour ou contre le vote ce jour (22-05-25)

Pour	Contre	Abstention
8	7 Didier BOURDIER Arielle RAULT J-Paul BARRIERE M-Hélène DESBORDES M-Christine TANCHOUX Laurence VEYTIZOUX M-Agnès DESBORDES	0

Il est donc conclu avec 8 pour 7 contre, que nous allons procéder au vote de cette motion, après lecture du texte par M. le Maire.

*22h 35 M. BARRIERE J-Paul quitte la séance.*

### **Motion suite à la mise en place des Points d'Apport Volontaire (PAV) par la Communauté de Communes du Haut-Limousin En Marche**

M. le Maire indique avoir été sollicité par le « Collectif contre les PAV Haut Limousin » par une lettre ouverte et expose :

Vu l'article L.541-1 du code de l'environnement modifié par la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le rapport annuel 2023 du SYDED 87,

Vu la délibération n°2023\_070 du 03 avril 2023 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ayant adopté la « modification du schéma de collecte par la collecte généralisée en point d'apport volontaire », actant ainsi la suppression de la collecte des ordures ménagères en porte à porte ;

Vu la pétition du « Collectif contre les PAV en Haut Limousin » ayant à ce jour rassemblé 5287 signatures, soit une participation de près de 31,10% des votants sur le territoire de la CCHLEM,

Considérant l'ampleur de la contestation populaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par l'approbation de la présente motion, de :

- Prendre acte de l'opposition des usagers à la modification du schéma de collecte par la collecte généralisée en point d'apport volontaire,
- **Interpeler** les élus siégeant en conseil et bureau communautaire de la CCHLEM **face à cette contestation populaire sans précédent**, quant à la **nécessité de** :
  - Prononcer un moratoire sur la mise en place généralisée des PAV,
  - Maintenir une collecte en porte-à-porte,

- Engager un référendum local destiné à permettre aux électeurs de choisir entre le maintien de la collecte en porte-à-porte avec mise en place de bacs différenciés permettant le tri des déchets à domicile, et le passage aux PAV.

*M. le Maire demande s'il y a des questions, pas de questions*

*M. le Maire soumet au vote (14 votants)*

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
11	2 M-Hélène DESBORDES M-Christine TANCHOUX	1 M-Agnès DESBORDES

La motion est donc adoptée par 11 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention.

- Restaurant le Chêne Vert : M. le Maire nous informe que la demande de permis de construire est suspendue. La raison, les subventions ont été fortement revues à la baisse au niveau de l'état (à noter que nous devons avoir 60 % de subvention nous ne recevons que 129 991.99 € au lieu de 283 294.20 €)

Jean-Claude PROPIN demande une commission spéciale pour échanger uniquement sur ce sujet.

Arielle RAULT demande à son tour une réunion pour débattre sur ce sujet et sur les moyens de le mener ou non.

Réponse pas de problèmes nous fixerons rapidement une date

Gérard BISSIRIER : Nous touchons à l'emprunt, pourrions-nous réellement le faire ?

Tous ces sujets seront traités en réunion de travail (date à fixer).

M. le Maire reprend la parole et informe :

- Multiple rural commune déléguée de Bussière-Boffy : dans le cadre du renouvellement de la gestion du multiple nous avons actuellement 2 candidatures à étudier.
- Candidatures service technique commune de Val d'Issoire, dernière étape dans le recrutement.
- Station essence : en prévision une rencontre avec les responsables pour clore le dossier station essence.
- Rallye des monts de Blond : les organisateurs sont ravis de leurs journées aussi bien de l'accueil que du site. Bonnes retombées financières pour la commune (station-service et commerces).
- Assurance : fin de contrat avec la SMACL en fin d'année. Des demandes de devis vont être faites auprès d'autres organismes d'assurance.
- Résidence autonomie : Concernant le restant dû à payer, des négociations sont en cours.

M. le Maire demande si quelqu'un à quelque chose à rajouter.

Frédéric PASQUET réagit à la réunion sur le PLUI qui a eu lieu le lundi 19/05/2025. Il fait part de son mécontentement et de son désaccord avec la communauté de communes lors de cette réunion. Il estime que beaucoup plus de dossiers sont actuellement bloqués contrairement à ce qui a été annoncé. Il précise que le classement est contestable.

M-Hélène DESBORDES réagit aux propos de M PASQUET en donnant son point de vue à ce sujet.

Alain DELARUE : une branche d'acacia était tombée sur la route de chez Catelit il a demandé l'intervention d'un agent technique sur les lieux pour enlever l'obstacle.

Arielle RAULT demande s'il est possible de nettoyer des parcelles ainsi qu'un chemin communal au petit Pic et au grand Pic En effet la végétation gêne les personnes qui veulent y circuler.

Roland DAVID a assisté à une réunion du SYGESBEM le 17 mai 2025. 4 sociétés qui ont répondu à un appel d'offre pour la réfection des routes.  
Une nouvelle réunion fixée au 28-05.205 permettra d'affiner ces offres.

Pascal GODRIE : la rénovation du contournement initialement prévue en juin est reportée en septembre.

Pascal GODRIE : L'entretien des lagunes par la communauté de communes, à qui appartient désormais la compétence assainissement, n'est toujours pas fait.

Marie-Agnès DESBORDES : conférence sur les arnaques le 28 mai à 18h30.

M. le Maire demande si quelqu'un a quelque chose à rajouter, non personne.

**Fin de séance : 23h30**  
**Prochaine réunion de conseil 19 juin 2025**

La secrétaire de séance,  
Mme VEYTILOUX Laurence

Le Maire,  
Mr GODRIE Pascal,

**- Approbation du procès-verbal en séance du conseil municipal du 19/06/2025 :**

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

